



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0406**

Objet : Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Plateau-des-Petites-Roches pour son projet de rénovation énergétique de l'école des Gaudes

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 53  
Pouvoirs : 17  
Absents : 0  
Excusés : 21  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**06 DEC. 2023**

et publié le

**06 DEC. 2023**

Secrétaire de séance :  
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 8 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-09.06 en date du 14 septembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Plateau-des-Petites-Roches autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation énergétique de l'école des Gaudes,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Plateau-des-Petites-Roches sollicite un fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'école des Gaudes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>DEPENSES estimées H.T</i>		<i>RECETTES envisagées</i>	
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant aides
Dépenses	1 453 040,82 €	Fonds Vert	568 358,80 €
		ADEME	37 300 €
		Département	277 300 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan	116 000 €
		Autofinancement / Prêt bancaire	454 082,02 €
TOTAL <i>Dont dépense éligible à l'aide du Grésivaudan</i>	1 453 040,82 €  590 585 €	TOTAL	1 453 040,82 €

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Les caractéristiques du projet sont :

- Objectif niveau BBC Effinergie, soit 40 % d'économie par rapport à la norme de référence, et la classe énergétique C, voire B.
- La phase de diagnostic de la maîtrise d'œuvre avait intégré une étude Qualité Environnementale du Bâtiment, en phase AVP, intégrant le confort des utilisateurs.
- Gain énergétique important avec un travail essentiellement sur l'enveloppe thermique.
- Les menuiseries sont remplacées et des protections solaires adaptées à l'orientation et à l'usage des locaux sont installées.
- Collaboration avec les enseignants qui ont participé à la déclinaison de l'APD.
- Valorisation du bois local : bois de bardage certifié bois des Alpes ou équivalent.
- Multifonctionnalité du préau, ouvert aux manifestations communales et associatives.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 116 000 €, correspondant à 19.64% de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 8% du montant total des dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - Chapitre 204 – Gestionnaire ENV analytique RENOV -AP/CP n°29.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 116 000 € à la commune de Plateau-des-Petites-Roches pour son projet de rénovation énergétique de l'école des Gaudes ;**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Plateau-des-Petites-Roches ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20231127-DEL-2023-0406-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES DU 14 septembre 2023

N°2023-09.06

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de St-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 08/09/2023

Nombre d'élus :	23	
En Exercice :	23	
Présents :	15	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE, Christelle NEYROUD, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN
Absents/excusés :	4	Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD
Votants :	19	
Procurations :	4	Alexandre GUERRA donne pouvoir à Malou CHRISTOPHEL Jacques NIER donne pouvoir à Christelle NEYROUD Olivier PRACHE donne pouvoir à Sébastien VINCENT Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Isabelle RUIN

**N°2023-07.06**

**DELIBERATION 2023-09.06 - Demande d'un fonds de concours à la CCLG dans le cadre de la rénovation globale de l'école des Gaudes – Annule et remplace la délibération 2023-04.10 du 6 avril 2023**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint en charge de la valorisation de de l'économie locale du Plateau, rappelle que la Commune a délibéré en avril 2023 par délibération n°2023-04.10 sur le projet de rénovation de l'école des Gaudes et son financement.

Il précise qu'une demande de fonds de concours a été déposée auprès de la Communauté de Commune du Grésivaudan dans le cadre de l'appel à projet : « projets communaux énergie et rénovation thermique ».

Monsieur Lorentz indique que le Comité d'Agrément financier du Grésivaudan du 08/06/2023 a proposé à la Commune une aide financière à hauteur de 116.000 € et qu'il convient d'actualiser le plan de financement indiqué dans la délibération initiale n°2023-04.10 en conséquence.

Pour rappel Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

	Dépenses HT
Publicité	5 000,00
MOE	140 096,00
Bureau Contrôle Technique	5 200,00
Diag amiante et plomb	6 365,00
CSPS	5 000,00
Topo	3 962,40
Travaux (avec réseau chauffage couplé avec Dojo)	1 218 225,00
Aléa 5%	69 192,42
<b>TOT HT Projet Rénovation les Gaudes</b>	<b>1 453 040,82</b>
<b>TTC projet Rénovation les Gaudes</b>	<b>1 743 648,98</b>

**N°2023-07.06**

En complément, Monsieur LORENTZ propose de valider le plan de financement suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention</i>	<i>Taux</i>
CC le Gresivaudan	116 000,00	12/04/2023		8%
Fonds-Vert	568 358,80	08/02/2023	09/06/2023	39%
ADEME	37 300,00	29/03/2023	08/08/2023	3%
Département	277 300,00	30/10/2022	30/03/2023	19%
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>998 958,00</b>			<b>69%</b>
Participation du demandeur : Autofinancement/ emprunt	454 082,02			31%
<b>TOTAL</b>	<b>1 453 040,82</b>			<b>100%</b>

Ainsi, Monsieur LORENTZ propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en vue de participer au financement pour la rénovation globale de l'école des Gaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fond de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits*

**Pour copie conforme au registre des délibérations.**

**Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision**

A Plateau-Des-Petites-Roches, le 19/09/2023  
Madame le Maire, Dominique CLOUZEAU

Publié le :  
Transmis en Préfecture le :









# CONVENTION

**Le Grésivaudan/Commune de PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES**

**« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique »**

N°.....

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'une part,**

**et :**

**La commune de Plateau-des-Petites-Roches**  
Représentée par son Maire, Madame Dominique CLOUZEAU  
Dont le siège est situé 4965 route des 3 villages - 38660 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES  
Agissant en vertu de la délibération n° 2023-09.06 du conseil municipal du 14 septembre 2023

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,  
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 8 juin 2023,  
Vu la délibération n° 2023-09.06 en date du 14 septembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Plateau-des-Petites-Roches autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation énergétique de l'école des Gaudes,

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Plateau-des-Petites-Roches.

## **Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

La commune de Plateau-des-Petites-Roches sollicite un fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'école des Gaudes.

Plan de financement :

<i>DEPENSES estimées H.T</i>		<i>RECETTES envisagées</i>	
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant aides
Dépenses	1 453 040,82 €	Fonds Vert	568 358,80 €
		ADEME	37 300 €
		Département	277 300 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan	116 000 €
		Autofinancement / Prêt bancaire	454 082,02 €
TOTAL <i>Dont dépense éligible à l'aide du Grésivaudan</i>	1 453 040,82 €  590 585 €	TOTAL	1 453 040,82 €

## **Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 116 000 €, correspondant à 19.64 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 8 % du montant total des dépenses.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

## **Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,

- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés,
- La présente convention de fonds de concours signée.

### **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan,**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune  
de Plateau-des-Petites-Roches**

**Le Maire,  
Dominique CLOUZEAU**

